



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 12-07122023 :**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE D'ENCOMBRANTS**

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée l'adoption du règlement du service de collecte d'encombrants par délibération en date du 10 octobre 2018.

Au vu du nombre important de demandes émanant de personnes ne répondant pas aux critères mentionnés dans ledit règlement, Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer la gratuité de ce service et de le réserver exclusivement aux personnes domiciliées sur la commune de plus de 65 ans ou à mobilité réduite ou ne disposant pas de matériel roulant adapté à un transport de leur encombrant en déchetterie (véhicule, utilitaire, véhicule muni d'un dispositif de remorque, remorque).

La commission administrative et financière en séance du 12 octobre 2023 ayant donné un avis favorable à la suppression de la gratuité de ce service ainsi qu'à la modification de l'article 1 du règlement du service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **FIXE** le coût de la collecte à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **VALIDE** la modification de l'article 1 du règlement comme suit :

« Tous les objets définis comme encombrants peuvent faire l'objet d'un enlèvement par les services techniques de la collectivité dans la limite d'un ou deux objets par foyer et par collecte.

Le service de collecte des encombrants est réservé exclusivement aux personnes domiciliées sur la commune de plus de 65 ans ou à mobilité réduite ou ne disposant pas de matériel roulant adapté à un transport de leur encombrant en déchetterie (véhicule utilitaire, véhicule muni d'un dispositif de remorque, remorque).

Le service est facturé à un tarif de 20 € pour 1 ou 2 objets à évacuer, limité à 2 rendez-vous dans l'année civile. Ces 2 rendez-vous peuvent être cumulés selon le nombre des objets. »

- **ADOpte** le nouveau règlement du service de collecte d'encombrants ci-annexé.

<b>Votants : 18</b> (15 + 3 procurations)		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*